Pays Cœur d'Hérault

Programme LEADER 2024-2027

Un dispositif pour vos projets

L'EUROPE S'ENGAGE L'OCCITANIE AGIT

Cofinancé par l'Union européenne

La Région Occitanie Pyrénées • Méditerranée

MaJ HC_6 janvier 2025

Sommaire

LE PROGRAMME LEADER, C'EST QUOI ?

La stratégie en Coeur d'Hérault..... 2
Les Fiches Actions..... 3
Une enveloppe pour le territoire..... 7
Le GAL Cœur d'Hérault vous accompagne..... 8

J'AI UN PROJET, COMMENT FAIRE ?

Mon projet peut-il bénéficier de l'aide LEADER ?..... 9
Le parcours d'un dossier de demande d'aide..... 10
Monter le plan de financement..... 11
Les pièces de ma demande d'aide..... 12
Les pièces concernant ma structure..... 13
Présentation de mon projet en CoPro, comment ça se passe ?..... 14
De la mise en œuvre au paiement..... 15

LES OBLIGATIONS DE PUBLICITE..... 16
GLOSSAIRE..... 17
MEMO..... 18

LEADER, « Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale », est un programme européen qui soutient le développement des territoires ruraux, selon une **stratégie choisie par chaque territoire**.

La démarche Leader est ainsi une méthode exemplaire où un Groupe d'Action Local, réunissant des élus et des représentants de la société civile, décident ensemble de soutenir financièrement certains projets.

Les projets soutenus seront réalisés durant la période de programmation, entre 2024 et 2027.

Ce dispositif repose sur l'analyse des projets présentés, qui doivent répondre à des attentes en matière de :

Innovation



Ancrage et rayonnement territorial



Transition écologique et énergétique





Dimension sociale

Gouvernance et partenariat



La stratégie LEADER en Coeur d'Hérault...

Mon projet doit s'inscrire dans l'une de ces Fiches Actions :



Fiche Action 1

Agir pour une économie locale inscrite dans la bifurcation écologique



Fiche Action 2

Soutenir le bien-être territorial en Coeur d'Hérault



Fiche Action 3

S'engager pour une accueillance* responsable



Fiche Action 4

Accompagner la bifurcation écologique dans l'habitat, les services et l'aménagement du territoire

Fiche Action 4 Coopération

Fiche Action 5 Animation de la stratégie LEADER

*L' accueillance signifie la disposition à l'accueil ou le plaisir d'accueillir

Fiche Action 1

Agir pour une économie locale inscrite dans la bifurcation écologique



- Développer les formes d'activités inscrites dans la transition écologique
- Soutenir la relocalisation des activités, des emplois et des formations
- Soutenir le maintien d'activités agricoles et pastorales (hors FEADER)

Exemples de projets attendus :

- *Structuration de la filière bois avec une plateforme de bois énergie ; soutien à une entreprise de conserverie mobile utilisant les surplus des fermes ; soutien des activités en centre de village par la création d'une société foncière rurale ; accompagnement des tiers lieux dans leurs projets et leur mise en réseaux ; développement d'une alimentation saine et locale par la création d'une plateforme logistique alimentaire*
- *Financement du plan d'action de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des CompéTences (GEPCT) ; ateliers de "découverte des métiers et transmission des savoir-faire" ; édition d'une bourse Prix de l'innovation Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) ; création et promotion d'une marque de territoire ;*
- *Atelier intercommunal de fabrication, transformation et restauration collective ; aide à la création d'espaces test agricoles ; animation du Programme Alimentaire Territorial (PAT)*

En plus des critères généraux, une attention particulière est donnée à :

- la relocalisation d'activités, la création de valeurs, d'emplois et de formations
- la réduction des impacts sur le changement climatique et l'adaptation à ce changement

Fiche Action 2

Soutenir le bien-être territorial en Coeur d'Hérault



- Soutenir les projets favorisant l'accès à la santé globale
- Renforcer l'accompagnement des jeunes et les politiques enfance jeunesse
- Assurer le lien social entre habitants et entre les services publics et les habitants

Exemples de projets attendus :

- *Création d'un service de bus médical itinérant ; développer une offre de logements seniors intermédiaires ; créer une caravane de la parentalité ; soutien au projet expophyto ; création de système de filtration de l'eau potable ; aide à la création d'une cuisine ambulante ; émergence de tiers lieux nourriciers et mise en réseau*
- *Soutien à la mutualisation de structures sportives ou culturelles ; création de "campus connecté" pour l'accès des jeunes aux études supérieures ; études et accompagnement de projets de mobilité des jeunes*
- *"Foodtruck" des services publics ; création et diffusion d'une mallette de l'instruction civique ; études et aménagements de lieux partagés favorisant les échanges et le savoir (associatif, culturel, social, formation...)*

En plus des critères généraux, une attention particulière est donnée à :

- l'utilité et le lien social, l'amélioration globale de la santé, la réduction des inégalités
- le processus de construction du projet comprend le partage, la diffusion de connaissances et d'expériences, la co-construction

Fiche Action 3

S'engager pour une accueillance responsable



- Accompagner les habitants et les acteurs locaux vers un tourisme durable
- Accompagner le développement d'une offre touristique 4 saisons, adaptée aux nouveaux usages et s'adressant à tous
- Inscrire la destination dans une logique d'excellence environnementale et bas carbone
- Soutenir les démarches en faveur de l'éducation à la culture, au patrimoine et la diffusion culturelle

Exemples de projets attendus :

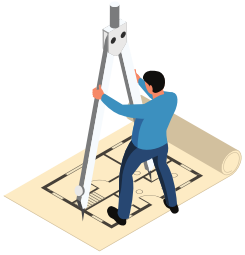
- *Accompagnement des professionnels à la réduction de l'empreinte écologique ; formation d'habitants « ambassadeurs » ; étude pour organiser l'accueil des camping-car*
- *Animation et promotion oenotouristique dans le cadre du label Vignoble et Découverte ; activités inscrites dans un tourisme lent ; activités de services solidaires en faveur des hébergements touristiques (blanchisserie, conciergerie) ; création d'hébergements de groupe*
- *Maillage en « éco-stations » de service pour les mobilités douces et la découverte du territoire ; Parcs de vélos électriques en sites touristiques ; outils innovants de gestion de la fréquentation ; services d'aide aux mobilités douces*
- *Équipements et services mutualisés pour l'organisation d'éco-événements, parcours innovants, immersifs ou ludiques de découverte du patrimoine ; projets culturels participatifs impliquant les habitants*

En plus des critères généraux, une attention particulière est donnée à :

- l'approche durable du tourisme, de la culture ou du patrimoine
- l'approche de "l'accueillance" (disposition à l'accueil et plaisir d'accueillir) en matière de tourisme, de culture et de patrimoine

Fiche Action 4

Accompagner la bifurcation écologique dans l'habitat, les services et l'aménagement du territoire



- Développer les nouveaux modes de vivre et d'habiter en faveur de la transition
- Accompagner le développement des Énergies Renouvelables (EnR)
- Soutenir les démarches en faveur des économies d'énergies et des ressources
- Favoriser les initiatives en faveur des mobilités douces et sobres

Exemples de projets attendus :

- *Études et accompagnement à l'émergence d'habitats participatifs et autres habitats innovants ; formation à l'intégration des règles environnementales dans les documents de planification ; études et accompagnement à la végétalisation et à la création d'ilots de fraicheurs dans les espaces publics*
- *Plan paysage transition énergétique du Coeur d'Hérault ; groupement de commandes ou grappes de production en EnR ; création d'un opérateur EnR local*
- *"Conversations Carbone" ; ateliers "Bonheur Local Brut" ; sensibilisation aux écogestes et à la réduction des déchets*
- *Groupement de commandes de stationnements vélos sécurisés labellisés "Alvéol+" ; étude stratégique cyclable ; étude de faisabilité d'itinéraires "modes actifs" ; projets d'autopartage ; service de livraison solidaire*

En plus des critères généraux, une attention particulière est donnée à :

- la mutualisation, la collaboration au sein du projet
- l'adaptation, la résilience, l'autonomie ou l'expérimentation d'alternatives

Une enveloppe financière pour le territoire

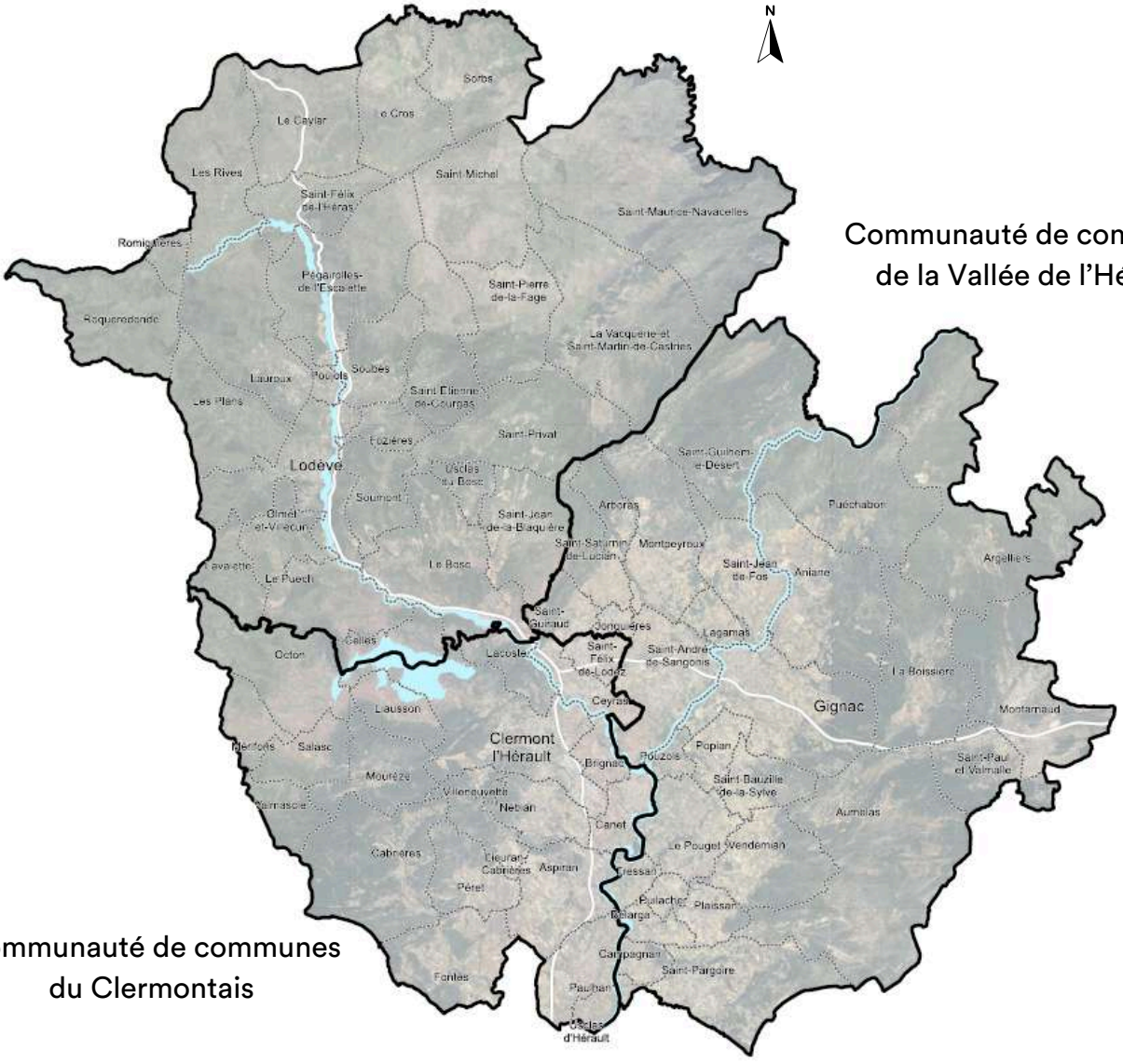
Entre 2023 et 2027, le Cœur d'Hérault bénéficie d'une enveloppe pour soutenir les projets de :

1 726 749 €

Communauté de communes du Lodévois et Larzac

Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault

Communauté de communes du Clermontais



Réalisation : Pays Coeur d'Hérault, juillet 2024
Sources : ©IGN BD TOPO V2 2015® SCAN 25®

Le GAL Coeur d'Hérault vous accompagne

Le **Comité de Programmation LEADER**, le CoPro, est l'instance de décision. Il réunit 7 élus, 5 acteurs économiques et 5 acteurs associatifs et citoyens.
Il sélectionne les projets, valide leur programmation financière et assure le suivi de la stratégie.

L'équipe technique LEADER est à votre écoute pour vous conseiller et vous accompagner tout au long de votre projet dans le montage de votre dossier de demande de subvention et de paiement.

Le **Comité Technique**, le CoTech, est un appui à l'équipe technique LEADER. Des techniciens du territoire, des experts de thématiques y sont sollicités pour donner un éclairage sur les projets présentés.

Sandrine MARECHAL
Responsable et animatrice
04 67 02 93 16

Hélène CARRAU
Animatrice
04 67 02 93 15

Karine BARREAU
Assistante
04 67 02 00 29

https://www.coeur-herault.fr/leader

leader@coeur-herault.fr

Mon projet peut-il bénéficier de l'aide LEADER ?

Je suis une entreprise - micro ou PME -, je suis une association, je suis une collectivité. Je suis sur le territoire ou j'agis sur le territoire.

Mon projet se compose d'une ou plusieurs opérations :

- Actions et outils de promotion et communication ;
- Création, développement, maintien et mutualisation de services, d'activités, d'outils et de produits ;
- Création, reprise, développement et implantation d'entreprises et de filières ;
- Formation, animation, accompagnement, expertise et assistance ;
- Organisation et animation liées à l'évènementiel ;
- Réalisation d'études ;
- Réalisation, développement, modernisation ou mise en place d'aménagements, de travaux, de constructions et d'équipements (dont achat) ;
- Voyage d'études.

NB : Les opérations d'acquisition immobilière ne sont pas éligibles.

Mon projet s'inscrit dans la stratégie, parmi l'une des fiches actions décrites (cf pages 3 à 6)

Toute dépense matérielle ou immatérielle s'inscrivant dans la stratégie LEADER est éligible SAUF :

- Contributions en nature dont bénévolat ;
- Auto-construction ;
- Matériel d'occasion ;
- Dépenses de fonctionnement de la structure sur la base de frais réel ;
- Amortissement de bien neuf ;
- Etudes rendues obligatoires par la loi et présentées séparément de l'opération d'investissement ;
- Réseaux secs et humides ;
- Travaux de voirie et d'espaces imperméabilisants des sols sauf si l'impossibilité technique est démontrée par une attestation d'un organisme qualifié ;
- Achats et productions destinés à la revente ;
- Acquisitions immobilières ;
- Les opérations de simple mise en conformité à une obligation règlementaire ;
- Les opérations portant exclusivement sur des dépenses de travaux ou d'études de rénovation énergétique stricte (hors projet plus global).

Le parcours d'un dossier de demande d'aide

1



Vous avez un projet : contactez l'équipe technique LEADER pour être accompagné et conseillé

2



Vous constituez le dossier de demande d'aide avec l'appui de l'équipe Leader

3



Vous présentez votre projet au CoPro qui donne un avis d'opportunité à votre projet

4

Vous déposez la demande d'aide sur la plateforme de dépôt en ligne " Europac "

5



Le service Leader de la Région instruit votre demande et, si tout est conforme, votre projet est programmé en CoPro

6



Vous signez la convention attributive

7



Vous réalisez votre projet dans le respect de la convention

8



Une fois votre projet terminé, vous constituez le dossier de la demande de paiement de la subvention

9



Vous recevez la subvention LEADER après le paiement des autres financeurs

La constitution du dossier, la présentation du projet en CoPro, sa réalisation jusqu'à la demande de paiement constituent des étapes importantes qui requièrent votre attention. Elles vous sont détaillées dans les pages suivantes.

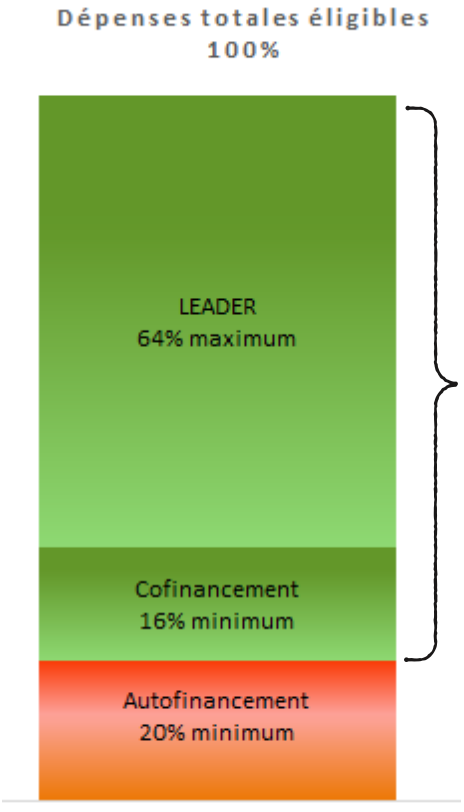
Monter le plan de financement

La constitution de votre dossier de demande de financement repose sur quelques règles qu'il est utile de connaître. Un certain nombre de pièces vous sera demandé.

- **Je ne sollicite pas d'autres fonds européen** pour les mêmes dépenses.
- **Je demande un cofinancement** à une collectivité ou à l'État, sur tout ou partie de mes dépenses.
- **Ma demande de cofinancement intègre l'aide LEADER au plan de financement** et réciproquement ma demande LEADER intègre le cofinancement.
  Une fois le dossier déposé à sur la plateforme EUROPAC, il n'est plus possible de solliciter d'autres cofinanceurs.
- **Je ne démarre pas mon projet avant de déposer la demande d'aide** (soit à LEADER, soit chez un cofinanceur) : cela entraine l'inéligibilité de tout ou partie du projet.

  ⚠ Mon projet est démarré quand je signe un devis "bon pour accord", je signe un bon de commande, je notifie un marché public, je signe un contrat ou convention ou si je verse un acompte.





L'aide LEADER est comprise entre :

	Plancher	Plafond
Collectivités publiques, associations qualifiées de droit public (OQDP)	10 000 €	80 000 €
Micro entreprises et PME, associations	4 000 €	40 000 €

Les pièces de ma demande d'aide

Les documents nécessaires sur le projet :

- ☐ Descriptif du projet
- ☐ Fiche d'opportunité avec un avis favorable du CoPro

- ☐ Plan de financement du projet
- ☐ Demande de cofinancement puis convention avec le cofinanceur
- ☐ Attestation de non assujettissement à la TVA (pour des dépenses présentées en TTC)
- ☐ Avis de situation au répertoire Sirene ou extrait Kbis
- ☐ RIB / IBAN au nom et adresse du porteur de projet

En cas de travaux de construction ou de rénovation :

- ☐ Titre de propriété, contrat de location longue durée
- ☐ Permis de construire ou déclaration de travaux et tout pièce relevant d'une obligation légale
- ☐ Justificatifs des dépenses : sur devis, frais de personnel, frais de fonctionnement et déplacements

Ces 3 aspects sont très importants :

- Je ne débute pas mon projet avant de déposer une demande d'aide
- Je m'assure d'avoir une trésorerie suffisante pour financer le projet jusqu'à sa réalisation finale, les délais peuvent être longs
- Le dépôt de ma demande d'aide ne garantie en aucun cas l'attribution d'une subvention

Les dépenses sur devis présentées reposent sur une "analyse du coût raisonnable", c'est-à-dire que des devis comparatifs sont nécessaires pour chaque dépense :

- 1 devis unique pour toute dépense < 3 000 € HT
- 2 devis pour toute dépense comprise entre 3 000 € HT et 70 000 € HT
- 3 devis pour toute dépense > 70 000 € HT

Pour **les dépenses de personnel**, on applique un forfait horaire pour le calcul des salaires

- exemples de justificatif : fiche de poste ou contrat de travail ou convention de stage ou lettre de mission précisant le lien avec le projet et, le cas échéant, le % de temps fixe mensuel consacré à l'opération, et le relevé du temps passé en cas de contrôle

Pour **les frais de fonctionnement et de déplacement** : application de taux forfaitaires

- frais de fonctionnement (coûts indirects) : 15 % des frais salariaux
- frais de déplacement : 5% des frais salariaux

* La liste des pièces demandées n'est pas exhaustive, en fonction des besoins d'instruction

Les informations concernant ma structure

Structure privée

- ☐ Statuts
- ☐ Organigramme fonctionnel et participation (si groupe)
- ☐ Désignation du représentant légal
- ☐ CNI du représentant légal
- ☐ Budget prévisionnel, bussiness plan
- ☐ Attestation de Minimis au besoin



Structure associative

- ☐ Statuts
- ☐ Composition du Conseil d'Administration
- ☐ Publication de création au Journal Officiel ou Récépissé de déclaration-modification en Préfecture
- ☐ Délibération désignant le représentant légal et donnant délégation de signature
- ☐ CNI du Président(e)
- ☐ Délibération de l'association approuvant le projet et le plan de financement avec mentions particulières à Leader
- ☐ Bilan d'activité et rapport moral, compte de résultat et budget prévisionnel

⚠ Si votre structure est "qualifiée de droit public" (OQDP) par la Région, lors de la demande d'aide, vous devez respecter le code des marchés publics. La vérification de la qualification d'OQDP est systématique pour tous les porteurs de projets privés.

Structure publique

- ☐ Statuts si EPCI
- ☐ Délibération désignant le représentant légal et donnant délégation de signature
- ☐ CNI du signataire si EPCI
- ☐ Délibération approuvant le projet, son plan de financement - avec mentions particulières à LEADER

...et si votre structure relève des marchés publics

- ☐ Cahier des Clauses Administratives Particulières
- ☐ Cahier des Clauses Techniques Particulières
- ☐ Avis de publication
- ☐ Avis d'appel à concurrence
- ☐ Règlement de consultation
- ☐ Offres et preuve de date de réception
- ☐ Rapport d'analyse des offres
- ☐ Notification d'attribution et de rejet
- ☐ Contrat et avenants au besoin
- ☐ Attestation d'absence de conflit d'intérêt

Présenter mon projet en "CoPro", comment ça se passe ?

Votre projet est défini, vous avez une idée des dépenses et de son coût global. Vous savez auprès de quel cofinanceur vous allez demander une aide financière pour "appeler du LEADER"...
Vous êtes prêt à présenter votre projet en Comité de programmation, le CoPro, pour obtenir un avis d'opportunité.



Vous présentez votre projet et son plan de financement au Comité de Programmation en 10 mn. Vous choisissez la forme que vous souhaitez : un diaporama, une vidéo "teaser", une présentation orale...

A l'issue de la présentation de votre projet, vous aurez un échange avec les membres du Comité de Programmation. Ils peuvent, en effet, vouloir préciser des points particuliers.





Le Comité de Programmation procède ensuite à l'analyse de votre projet, à huis clos, à l'aide d'une grille de sélection et émet un avis d'opportunité : positif, négatif, ou ajourné sous réserves.

Un avis positif annonce l'intérêt que porte le territoire à votre projet et sa volonté de le soutenir. Il est obligatoire pour déposer le dossier sur la plateforme EUROPAC **mais ne vaut pas promesse de subvention**.
Ce n'est qu'après avoir été instruit par la Région, qui valide la conformité et la complétude de votre demande, que le projet est programmé et qu'une convention d'attribution de l'aide Leader est signée entre vous et la Région.

De la mise en œuvre au paiement

Mon projet a été approuvé par le Comité de programmation, et j'ai signé la convention d'attribution de l'aide LEADER...





Et ensuite ?

Lisez attentivement votre convention, vos engagements y sont précisés.

Je dois **respecter les dates** figurant dans ma convention :
- pour commencer mon projet - la date de début d'éligibilité des dépenses -,
- pour finir mon projet - la date limite de fin d'opération -,
- et pour faire ma demande de paiement - la date limite de demande de solde -.

La fin d'un projet correspond à la date du dernier paiement effectué (relevé bancaire à l'appui).

Les subventions interviennent sur factures acquittées, je dois **faire l'avance de toutes les dépenses** du projet.
LEADER est la dernière aide versée, APRES les autres cofinanceurs ! D'où l'intérêt de m'assurer d'avoir la **trésorerie suffisante**.

J'ai besoin de **collecter les factures et les relevés de compte** pour chaque dépense réalisée. Ils doivent correspondre aux devis retenus.

Je dois **respecter les obligations de publicité** - voir l'encart ci-après.
Comme dans le cas d'un début de réalisation avant la demande de subvention, le non-respect des obligations de publicité fait peser un risque d'inéligibilité des dépenses ou même du projet.

Je réalise un **bilan de mon projet.** Il est conseillé de le constituer tout au long de la mise en œuvre.

La Région effectue une **visite sur place** avant le paiement pour les projets dont les investissements sont > à 20 000€ HT, ceci afin de valider la conformité des investissements réalisés.

Je dois **avertir la Région avant toute modification administrative** et **demander l'autorisation préalable** pour toute modification de mon projet.
Il se peut que ma demande ne soit pas autorisée, remette en cause l'éligibilité de mon projet ou nécessite la signature d'un avenant.

Mon projet peut être contrôlé pendant 3 ans après le dépôt de demande de solde, l'ensemble des investissements doit être conservé.
Les documents doivent être conservés 5 ans après le paiement.
De la même façon, il est conseillé de tenir **un agenda du temps passé** sur le projet, si les salaires font partie des dépenses, en cas de contrôle.

Obligations de publicité

Toute acquisition de matériel et tout support de communication* prévu dans mon projet soutenu par LEADER doit obligatoirement faire apparaître le bloc marque :



Vous êtes invité à intégrer ces obligations dès le démarrage de l'opération (après le dépôt de demande d'aide) avant même la programmation de votre projet et la signature de la convention qui seule garantit la subvention.
Les dépenses qui ne respectent pas cette obligation seront inéligibles, des justificatifs de ces obligations seront demandés au paiement.

Publicité minimale requise :

Montant d'aide publique supérieur à 10 000 € :
Affiche A3 minimum en un lieu visible du public ou un affichage électronique équivalent - depuis le début du projet jusqu'à la fin des obligations de pérennité (3 ans après le dépôt de solde)

Financement d'investissement matériel, infrastructure ou opération de construction - montant d'aide publique compris entre 50 000 € et 500 000 € :
Plaque explicative ou dispositif d'affichage électronique équivalent - depuis le début du projet jusqu'à la fin des obligations de pérennité (3 ans après le dépôt de solde)

Financement d'investissement matériel, infrastructure ou opération de construction - montant d'aide publique supérieur à 500 000 € :
Plaques ou panneaux d'affichage permanents bien visibles du public - dès que la réalisation physique de l'opération commence ou que les équipements achetés sont installés

Quel que soit le montant d'aide publique et si vous avez un site internet ou utilisez les réseaux sociaux, une description succincte de l'opération doit y figurer et mettre en avant le soutien financier de l'Union Européenne, visible dès la 1ère page (sans scroll)

** Marché public, plaquettes, diaporama, feuille de présence, compte-rendu, supports de réunion, invitations, rapports, affiches, livrets, courriers, rapports d'activités, site internet, vidéo, etc...*

Glossaire

ASP (Agence de Services et de Paiement) : organisme de paiement public chargé de la gestion des subventions FEADER pour la France

Autofinancement : part de financement (20 %) apportée par le porteur de projet

Autorité de gestion : “autorité publique ou organisme public ou privé national, régional ou local désigné par l’État membre” pour gérer un programme de financement européen. Sur notre territoire, c’est la Région Occitanie qui est autorité de gestion pour le FEADER

Cofinancement : principe clé des fonds européens. Une subvention européenne intervient toujours en complément d’autre financement (Etat, conseil régional, conseil départemental...)

Comité de Programmation (CoPro) : organe décisionnel en charge de la sélection des projets présentés pour obtenir une subvention LEADER en cohérence avec la stratégie adoptée par le GAL du Pays Coeur d’Hérault

Dépense totale éligible : ensemble des dépenses prises en compte pour calculer le montant d’une subvention

Déclaration des aides De Minimis : ensemble des aides perçues par une entreprise dans les 3 années précédentes

FEADER (Fonds Européen de Développement Rural) : second pilier de la Politique Agricole Commune (PAC), il finance la politique européenne de développement rural. Son principal objectif est de contribuer au développement équilibré des zones rurales en Europe

Fiches Actions : fiches détaillant la stratégie du territoire. Elles se déclinent en 4 objectifs stratégiques, chacune étant subdivisée en objectifs opérationnels. Chaque projet présenté doit être rattaché à l’un des objectifs opérationnels

GAL (Groupe d’Action Local) : structure qui porte le dispositif LEADER sur le territoire du Pays Coeur d’Hérault. Il est composé d’une équipe technique chargée de l’animation et de la gestion du programme ainsi que d’un Comité Technique (CoTech) et d’un Comité de Programmation (CoPro)

LEADER (Liaison Entre Action de DEveloppement Rural) : dispositif de l’Union Européenne qui soutient le développement des territoires ruraux quand ils mettent en oeuvre leur stratégie de développement. Ces stratégies sont définies à l’échelle locale

OQDP (Organisme Qualifié de Droit Public) : personne morale de droit privé qui ont été créées pour satisfaire spécifiquement des besoins d’intérêts général ayant un caractère autre qu’industriel ou commercial

Mémo

Mémo

Pays Cœur d'Hérault

PAYS CŒUR D'HÉRAULT 04 67 02 01 01 | contact@coeur-herault.fr | www.coeur-herault.fr
SYDEL Ecoparc Cœur d'Hérault - La Garrigue | 9, rue de la Lucques | 34725 Saint-André-de-Sangonis

L'EUROPE S'ENGAGE L'OCCITANIE AGIT

Cofinancé par l'Union européenne

La Région Occitanie Pyrénées • Méditerranée